

## 2017\_CT2\_420

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle de compétitivité SAFE Cluster en vue de l'organisation du Forum Environrisk sur le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée**

---

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_420- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Interventions économiques**

■ Séance du 12 octobre 2017

**05\_2\_05**

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle de compétitivité SAFE Cluster en vue de l'organisation du Forum Environrisk sur le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

#### ■ Séance du 19 Octobre 2017

4630

#### ■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle de compétitivité SAFE Cluster en vue de l'organisation du Forum Envirorisk sur le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2005, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée accueille sur son territoire et participe à l'organisation du Forum Envirorisk. Envirorisk est une manifestation dédiée aux professionnels du monde des risques (naturels, industriels, sanitaires, sécurité civile...) et de l'environnement (énergies, eau, déchets, biodiversité, qualité de l'air...). Son ambition est de favoriser la promotion de solutions technologiques et de savoir-faire en faveur de la protection de l'homme et de la planète.

Les publics concernés par cet évènement sont :

- Les acteurs touchés par les problématiques environnementales souhaitant se prémunir des risques ou limiter leur impact sur l'environnement : les collectivités territoriales, les industriels responsables, les services de l'Etat, la sécurité civile...
- Les sociétés innovantes, groupements d'entreprises, laboratoires de recherche... proposant des solutions technologiques et d'ingénieries pour la prévention des risques et la préservation de l'environnement.

Dans le cadre du réseau thématique #Cleantech #Mobility d'Aix-Marseille FrenchTech, les partenaires du réseau thématique ont souhaité faire évoluer ce salon vers une plus large promotion des solutions innovantes et opportunités d'affaires pour les start-ups du territoire.

Pour cela, autour du pôle de compétitivité Safe Cluster et du Technopôle de l'Arbois, les autres partenaires du réseau thématique #CleanTech #Mobility (l'incubateur Impulse, la CCIMP, les Pôles Capenergies et éa éco-entreprises, le campus thecamp, Pays d'Aix Développement et le réseau des

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_420-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

pépinières du Pays d'Aix) ont travaillé à l'élaboration d'un programme ambitieux se déroulant sur 2 journées les 6 et 7 décembre 2017 :

<b>6 décembre 2017</b>	<b>7 décembre 2017</b>
9h30-10h00 : Ouverture - discours 10h00-11h00 : Table ronde « innovation verte » 11h30-13h00 : Challenge Open Innovation 13h00-14h30 : Buffet réseautage 14h30-16h30 : Convention d'affaires par la CCIMP 17h00 : Remise prix Challenge Open Inno 18h00 : Visite Show room Thecamp et cocktail	9h30-11h00 : Info Day H2020 Enviro & Energie 11h30-13h00 : 4 Ateliers thématiques en parallèle Gestion des pollutions / déchet / Gestion des risques / Energie / Air 13h00-14h30 : Buffet réseautage 14:30-15h00 : Présentation pépinière #CleanTech 15:00-16h00 : Fonds d'investissements Clean Tech

Aussi, pour réaliser cette opération, le budget prévisionnel établi est de 47 000 € :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
CCIMP (mise à disposition logiciel et temps passé)	15 000 €	CCIMP (mise à disposition logiciel et temps passé)	18 000 €
Dépense de personnel SAFE	10 000 €	Métropole AMP (Direction du Technopôle de l'Arbois)	17 000 €
Communication	2 000 €	Partenaires privé 1	2 400 €
Frais de restauration	5 000 €	Partenaires privé 2	2 400 €
Temps passé EA (5 jours)	5 000 €	Partenaires privé 3	2 400 €
Temps passé CAP (5 jours)	5 000 €	Partenaires privé 4	2 400 €
Temps passé thecamp (5 jours)	5 000 €	Partenaires privé 5	2 400 €
<b>Total</b>	<b>47 000 €</b>		<b>47 000 €</b>

Il convient de noter que ce salon sera aussi l'occasion d'accueillir dès le lendemain (le vendredi 8 décembre) la réunion nationale des 15 membres du Réseau thématique de la FrenchTech #CleanTech #Mobility.

Aussi, afin d'organiser pour la 7<sup>ème</sup> édition consécutive le Forum Environrisk sur le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, il est proposé :

- de réserver les espaces et salles de réunion nécessaires sur le Technopôle de l'Arbois (Forum, salle de réunion du bâtiment de l'horloge) et salles de réunion de la pépinière #Cleantech
- d'allouer une subvention au Pôle de compétitivité Safe Cluster de 17 000€ TTC en vue d'assurer l'organisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_420-DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017
---

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- 'Qu'il convient de soutenir l'organisation de la manifestation Envirorisk.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est autorisé le versement d'une subvention de 17 000€ TTC à l'association Safe Cluster en vue de l'organisation du Salon Envirorisk.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention à conclure avec l'association Pôle Safe Cluster.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Safe Cluster qui encadre l'organisation du Forum Envirorisk 2017.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, Budget 06, nature 6574, ligne de crédit N° 2814.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

# CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ENTRE LA METROPOLE ET LE POLE SAFE CLUSTER POUR L'EVENEMENT ENVIRORISK 2017

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice, ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° ECO 001-1973/17/BM du Bureau de la Métropole en date du 18/05/2017, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole Aix-Marseille-Provence »,

ET

L'association **POLE SAFE Cluster**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel Fiat, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : Domaine du Petit Arbois – BP10028 – 13545 Aix-en-Provence Cedex 4

Ci-après dénommée le « Pôle SAFE Cluster»,

## **PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction du Technopôle de l'Arbois en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de ses actions de promotion, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction du Technopôle de l'Arbois accueille et organise de nombreuses rencontres sur la thématique de la protection de l'environnement et de la gestion des risques.

Lieux de partage d'informations, de création de contacts et de démonstration des savoir-faire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_420- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017
---

et des technologies de l'environnement et de la gestion des risques, ces manifestations ont pour but de promouvoir tant les compétences des organismes présents sur le Technopôle que les innovations qui en sont issues.

En ce sens, le Forum européen ENVIRORISK est accueilli sur le site du Technopôle tous les 2 ans. Depuis l'édition 2011, ce Forum, est organisé par le Pôle de compétitivité «SAFE Cluster» porté par l'association PEGASE.

Evènement incontournable pour l'écosystème des acteurs (entreprises, laboratoires, collectivités...) travaillant dans le domaine des risques, ce forum professionnel est organisé entre stands de présentation, ateliers débats et conférences thématiques. Envirorisk rassemble ainsi chaque année plus de 1000 professionnels du domaine.

Au regard de ces éléments, l'objet de la présente convention est d'allouer une subvention au Pôle de compétitivité SAFE Cluster en vue d'accueillir sur le Technopôle de l'Arbois une nouvelle édition du Forum Enviroris.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'édition 2017 du forum Envirorisk qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2017. Elle trouvera son terme au dernier versement de l'aide.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1 Obligations du Pôle SAFE Cluster :**

Le Pôle SAFE Cluster s'engage à organiser le Forum Envirorisk 2017 sur le site du Technopôle de l'Arbois.

L'évènement est un forum sur la gestion des risques naturels, industriels et les risques chroniques.

Le Pôle SAFE Cluster sera le maître d'ouvrage de l'organisation. Il se chargera en outre de l'animation de la manifestation.

Le Pôle SAFE Cluster s'engage à adapter la logistique générale du salon au nombre de participants, et en particulier d'organiser un fléchage cohérent des poches de parking, faire installer des WC chimiques autonomes en nombres suffisants si besoin et veiller à ne pas bloquer la circulation d'urgence nécessaire à la sécurité du site.

Le Pôle SAFE Cluster devra mettre en œuvre les méthodes de vente et de services à la clientèle, dans le respect des règles commerciales en vigueur.

Le Pôle SAFE Cluster sera seul juge de l'acceptation des demandes d'admission selon le règlement général de la manifestation.

Le Pôle SAFE Cluster assurera le contrôle du bon déroulement du salon et le gardiennage pendant la durée de la manifestation. Il assurera également les secours et les autorisations des autorités compétentes en la matière.

Le Pôle SAFE Cluster prendra la responsabilité des dégradations et des dégâts matériels et corporels qui pourraient survenir à l'occasion de cette manifestation, et souscrira en ce sens un contrat d'assurance adapté, sans recours possible envers la Métropole Aix-Marseille Provence.

### **3.2 Obligations de la Métropole Aix-Marseille-Provence:**

La manifestation aura lieu sur le site du Technopole de l'environnement Arbois-Méditerranée. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge :

- La fourniture de l'énergie (dans la limite de l'installation existante)
- La mise à disposition de 1 point d'eau
- Le nettoyage final du site, hors ramassage général des ordures et des encombrants laissés par les participants dans l'enceinte du salon et sur les parkings
- La mise à disposition d'emplacements sur les outils de communication du Technopôle de l'Arbois
- La mise à disposition des salles du Forum et de ces équipements, ainsi que le nettoyage des salles.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à mobiliser ses partenaires et son réseau professionnel pour la promotion de la manifestation et la diffusion de l'information notamment auprès des institutions et des entreprises susceptibles de constituer les visiteurs de la manifestation en relation avec le plan de communication du Pôle SAFE Cluster sur l'évènement.

### **3.3 Budget prévisionnel de l'opération :**

Le budget prévisionnel global de l'évènement est d'un montant de 47 000 euros TTC.

Le Pôle SAFE Cluster équilibrera ses dépenses grâce à sa prospection et aux diverses subventions ou sponsors privés. Il assurera en outre le risque financier.

Le Pôle SAFE Cluster s'engage à n'entreprendre aucun recours envers la Métropole Aix-Marseille Provence, en cas de perte financière.

Le Pôle SAFE Cluster aura à sa charge les frais commerciaux, l'animation commerciale, et l'ensemble des animations, ainsi que tous autres frais générés par la manifestation non prévu à l'article 3.2.

### **3.4 Communication :**

Le Pôle SAFE Cluster s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence, son logo ainsi que celui du Technopôle de l'Arbois en respectant la charte graphique métropolitaine.

Par ailleurs :

1/ Un stand équipé sera attribué à la Métropole Aix-Marseille-Provence

2/ Le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que celui du Technopôle de l'Arbois seront présents sur tous les documents papiers ou électroniques publiés relatifs à la manifestation

3/ A l'inauguration du salon, un moment sera accordé à la Métropole Aix-Marseille-Provence lors du mot de bienvenue et d'accueil

4/ Des invitations à la manifestation ouvrant droit au repas du midi

La Métropole Aix-Marseille-Provence, via la Direction du Technopôle de l'Arbois, participera au contenu technique des ateliers et tables rondes en étant force de proposition sur le plan des sujets à traiter, comme sur le plan des intervenants choisis.

L'association SAFE Cluster s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **3.5 Moyens accordés par la Métropole Aix-Marseille-Provence :**

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 17 000 € euros (représentant 40,48 % du coût total prévisionnel).

### **3.6 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- Un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- Le solde (soit 20%) sera versé sur production du Compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée
- Le Compte-rendu financier comportant la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

- La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise
- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie son affectation à l'action.
- Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives;

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association SAFE Cluster ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association SAFE Cluster, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 7 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association SAFE Cluster ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération  
n°  
du Bureau du

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Président**

**Pour l'association POLE SAFE**

**Le Président**

**Michel FIAT**

# Demande de subvention pour l'exercice 2017

## Fiche administrative

### **Association : Association Pégase porteuse du Pôle de compétitivité SAFE Cluster**

Siège social : Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, Domaine du Petit Arbois, bâtiment Henri Poincaré, Avenue Louis Philibert, BP 10028 13545 Aix-en-Provence

Objet social : Association loi 1901

Président : Michel FIAT

<b>Chiffres clés au 31/12/2016 :</b>	<b>Relation avec l'intercommunalité :</b>	oui
Total produits : 3 711 459 €	Subvention 2016	non
Résultat net : 236 293 €	Convention	non

## Présentation de l'action

Subvention demandée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 17 000€

Compétence : Développement économique, Emplois, Innovation

Lieu de l'action : Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, Domaine du Petit Arbois Avenue Louis Philibert, 13100 Aix-en-Provence

Intitulé, objectif et description de l'action : Organisation de la 7<sup>ème</sup> édition consécutive du Forum Envirorisk sur le site du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée.

Depuis 2005, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée accueille sur son territoire et participe à l'organisation du Forum Envirorisk en alternance une année sur deux avec le Technopôle de Bourges. Il s'agit d'une manifestation dédiée aux professionnels du monde des risques (naturels, industriels, sanitaires, sécurité civile...) et de l'environnement (énergies, eau, déchets, biodiversité, qualité de l'air...). Son ambition est de favoriser la promotion de solutions technologiques et de savoir-faire en faveur de la protection de l'homme et de la planète.

Les publics concernés par cet événement sont :

- Les acteurs touchés par les problématiques environnementales souhaitant se prémunir des risques ou limiter leur impact sur l'environnement : les collectivités territoriales, les industriels responsables, les services de l'Etat, la sécurité civile...
- Les sociétés innovantes, groupements d'entreprises, laboratoires de recherche... proposant des solutions technologiques et d'ingénieries pour la prévention des risques et la préservation de l'environnement.

Devenue une manifestation de référence au niveau national dans le domaine des risques, cette nouvelle édition d'Envirorisk marque une ouverture plus large des thématiques abordées durant ce Forum vers le domaine des CleanTech, grâce au réseau thématique éponyme d'Aix-Marseille French Tech.

### **Chiffres clés de l'action :**

Total produit de l'action : 47 000€

Subvention demandée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 17 000€                      soit 36.10 % du total produit

## Avis du Service Opérationnel le : 04/07/2017

Favorable	<u>Commentaires</u> : Envirorisk, manifestation d'envergure nationale, est un événement incontournable pour le Technopôle et ses partenaires (entreprises, laboratoires, structures d'aide à l'innovation). Ce forum professionnel, organisé entre stands de présentation, ateliers débat et conférences thématiques, participe à la promotion tant des compétences des organismes présents sur le Technopôle que des innovations qui en sont issues, et plus largement au rayonnement du territoire métropolitain. Il contribue plus spécifiquement à la reconnaissance du Technopôle dans le domaine de la thématique des Risques. Envirorisk représente par ailleurs la manifestation phare des membres du réseau Thématique #Cleantech d'Aix-Marseille French Tech.
-----------	---

## Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations le : 00/00/2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_420  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Favorable	Négatif	<u>Commentaires :</u>
-----------	---------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_420-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle de compétitivité SAFE Cluster en vue de l'organisation du Forum Environrisk sur le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_420-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017